

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 003-210301032-20250313-OUVERTURE_ERP28-AU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1517/2023 du 23 juin 2023 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Vichy pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'avis de la commission de sécurité du SDIS de l'Allier pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 25 novembre 2024.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Micro-Crèche type R sans hébergement classé en 5^{ème} catégorie sis 1 Le Plessis est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant « Com Com entr'Allier Besbre et Loire » 18 rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

Fait à Le Donjon, le 12 mars 2025.

Le Maire,

Guy LABBE



2025/028